

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

I. – A l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un collaborateur pour chaque groupe peut assister à ces travaux » ;

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« à l'alinéa précédent »,

les mots :

« au premier aliéna ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le Règlement que chaque groupe peut être assisté par un collaborateur dans les réunions de commissions, qu'elles soient ou non retransmises.

Un seul collaborateur par groupe serait autorisé à assister à ces travaux.